

# Biocides

## LE CHOIX DES BIOCIDES (PRODUITS DÉSINFECTANTS)

Choisir des produits désinfectants pour leur efficacité mais aussi pour le respect de la santé et de l'environnement...une priorité !

L'application des règles d'hygiène a une place essentielle dans la prévention des maladies transmissibles en collectivité. Un nettoyage régulier et soigneux est indispensable et suffit généralement. La désinfection en complément est recommandée dans des situations précises<sup>1</sup>. Se pose alors la question du choix des produits désinfectants, non seulement en fonction de leur efficacité mais aussi, des répercussions possibles sur la santé et l'environnement.

### QU'EST-CE QU'UN BIOCIDE<sup>2</sup> ?

**C'est une substance active qui, par une action chimique ou biologique, détruit, repousse ou rend inoffensifs les organismes nuisibles.**

Aucun biocide ne peut être mis sur le marché en Belgique sans une autorisation préalable du Ministre compétent, représenté par la Direction Générale de l'Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Les moyens les plus simples de contrôle de l'autorisation effective de mise sur le marché (belge) d'un produit biocide sont de vérifier l'étiquetage :

**Mentions obligatoires sur l'étiquette d'un produit biocide**

Pictogrammes (ou symboles de danger) et mentions d'avertissement (ou indications de danger)

**Danger** 1 L

Nom du produit

Coordonnées du détenteur de l'autorisation

NOM DU DÉTENTEUR DE L'AUTORISATION  
ADRESSE  
N° DE TÉLÉPHONE

Numéro du centre Antipoisons

Numéro d'autorisation (ou de notification)

Nom de chaque substance active

Concentration de chaque substance active (en % ou g/l)

Type(s) de produit(s) autorisé(s)

Catégories d'utilisateurs pour lesquels le produit est autorisé

Mentions de danger (ou phrases de risques) et conseils de prudence, de sécurité

**BIOCIDE**

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

Recueillir le produit répandu. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Le cas échéant, il faut également ajouter l'utilisation autorisée (p. ex. à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments) ainsi que la phrase « lire les instructions ci-jointes avant l'emploi ».

**Cette étiquette doit être disponible en français et en néerlandais.**

070 245 245

antipoint  
centrum  
antipoison

E.R. : Dirk Cuypers - Place V. Horta 40 Me 10 - 1050 Bruxelles  
Graphisme (copyright) et mise en page réalisés par Nature & Progrès D/2013/2196/59  
Photos: Fotolia.com - © mealiluc.com - © shotsstudio - © Jipé - © alecicottelli, © Maxim\_Karmin,  
© ottobock, © amra421, © bumei11, © Photo Passion; iStock - © Wint, © Nisz

1 Voir chapitre 2 de la Brochure « la santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance » ONE 2015

2 Le Règlement 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22/05/2012 et sa transcription en droit belge par l'Arrêté Royal du 08/05/2014, relatifs à la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides définit le terme « biocides » comme suit :

« Les substances actives et les préparations contenant une ou plusieurs substances actives qui sont présentées sous la forme dans laquelle elles sont livrées à l'utilisateur, qui sont destinées à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre de toute autre manière, par une action chimique ou biologique. »

Les biocides, selon leurs types d'action et leurs cibles, sont répartis en 4 groupes (23 types). Seuls les biocides de **type 2 (désinfectants utilisés dans le domaine privé)** et **4<sup>3</sup> (désinfectant obligatoire en cuisine, sur les surfaces en contact avec les denrées alimentaires), appartenant au groupe 1** (désinfectants et produits biocides généraux) peuvent être utilisés en milieu d'accueil. Outre cette répartition en groupes et types, ils sont soit classés en **circuit restreint** (classe A, souvent corrosifs mais aussi possiblement cancérigènes,...), soit **non classés** (circuit libre).

Les produits dits classés ne sont pas recommandés en milieu d'accueil. Ils ne peuvent être délivrés qu'à des utilisateurs enregistrés, par des vendeurs enregistrés qui vérifient que l'acheteur se trouve dans les conditions requises d'utilisation !

Avant d'acheter un biocide, il faut vérifier qu'il soit autorisé, en consultant la liste des biocides autorisés<sup>4</sup> :

Voici comment se présente le tableau :

Numéro d'autorisation	Nom du produit					Détenteur d'autorisation				
	Danger	Phrases R	Danger GHS	Code H	Code EUH	Classe	Type	Organisme cible	Date fin d'autorisation	Stock liquidation
						Free circuit	TP2 ou 4			
Substances actives								Lien vers acte d'autorisation et SPC		

**Pour être utilisé en milieu d'accueil, il faut que le produit soit en circuit libre (free circuit) et de type 2 ou 4.**

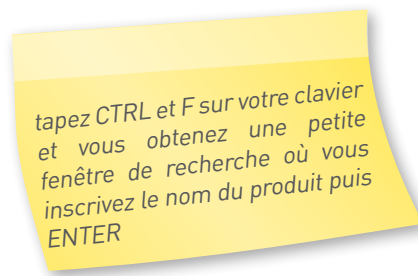
De **manière générale**, il faut savoir que :

- le numéro d'autorisation (4 chiffres suivis d'un B) ou le numéro de notification (TP2 ou TP4) doit figurer sur l'étiquette du produit, sur le bon de commande et sur la facture.
- l'étiquette sur le produit doit être formulée dans les trois langues nationales minimum deux), mentionner la date de péremption, les coordonnées du détenteur de l'autorisation, ainsi que l'usage pour lequel ce produit est autorisé (désinfection des surfaces, des mains,...). Si le produit doit être versé dans un deuxième récipient (par exemple un spray), il faut que ce contenant ait également une étiquette conforme.
- lorsqu'un produit n'est plus autorisé à partir d'une certaine date (mentionnée sur la liste des biocides), il persiste un délai de mise sur le marché de 6 mois pour le vendeur et d'utilisation d'un an pour le milieu d'accueil.
- il n'est pas recommandé d'avoir de grandes réserves de biocides, ceux-ci perdant progressivement de leur activité, ce qui peut favoriser les résistances. Ils pourraient aussi entretemps ne plus figurer sur la liste des produits autorisés.
- les produits biocides doivent être conservés dans un endroit sec, à l'abri de la chaleur et de la lumière,

[www.health.belgium.be/fr/liste-des-biocides-autorises-et-marche-belge](http://www.health.belgium.be/fr/liste-des-biocides-autorises-et-marche-belge).

Sur le site du SPF Santé, il est également possible de télécharger une version PDF plus facile d'utilisation :

[https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth\\_theme\\_file/liste\\_biocides\\_pdf\\_site\\_web\\_66.pdf](https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/liste_biocides_pdf_site_web_66.pdf)



à l'écart des aliments (armoire fermée à clé). Ils doivent rester dans leur emballage d'origine, bien fermés, hors de portée des enfants.

- les biocides ne peuvent jamais être utilisés au-delà de leur date de péremption !
- si le milieu d'accueil dispose de produits non conformes ou périmés, ceux-ci peuvent être déposés dans les parcs à conteneurs avec agrément pour les produits dangereux (section déchets chimiques : <http://environnement.wallonie.be>), voire retournés au fournisseur. Les flacons vides seront également éliminés dans ces parcs à conteneurs.

### QUEL PRODUIT CHOISIR DANS LA LISTE DES BIOCIDES AUTORISÉS ?

Le désinfectant devra avoir un **large spectre d'action** (bactéries, virus, moisissures et spores), une **action rapide** et une **toxicité minimale**. Il devra être **biodégradable**, si nécessaire prévu à contact alimentaire (TP4) et non agressif pour le matériel (et se présenter sous un conditionnement et un rapport qualité/prix optimaux).

3 Guide d'autocontrôle chapitre 4- 8/11 - pour les accueillant(e)s : « Fiches Alimentation » : L'hygiène dans l'espace repas et moi ! ONE 2013

4 Cette liste est actualisée tous les 15 jours.

5 Les dérivés d'ammonium quaternaire peuvent être irritants (contact avec les yeux, la peau, les voies respiratoires), allergisants et sont toxiques pour l'environnement.

6 Le peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) est efficace contre les bactéries mais nécessite un temps de contact prolongé (15 minutes minimum). Un nettoyage préalable et un rinçage sont requis comme pour l'eau de javel. Il y a également une perte d'efficacité au stockage. A une concentration supérieure ou égale à 5%, le produit devient irritant et corrosif pour la peau, les voies respiratoires et les yeux.

7 L'efficacité de l'acide lactique est encore en cours d'évaluation. Il peut provoquer de l'irritation cutanée (porter des gants) et des lésions oculaires graves si projection dans les yeux.

8 Voir coordonnées p.26 du FA

Pour un usage en-dehors de la présence des enfants, l'eau de Javel (hypochlorite de sodium) reste le produit le plus efficace et le moins cher. Si certaines surfaces ou certains objets doivent être désinfectés durant l'accueil, les produits recommandés sont les dérivés d'ammonium quaternaire<sup>5</sup> (chlorure de didécyl diméthylammonium) ou encore ceux à base de peroxyde d'hydrogène<sup>6</sup> ou d'acide lactique<sup>7</sup> (moins problématiques pour l'environnement que l'eau de javel).

Pour tout éclaircissement sur le choix d'un biocide : vous pouvez prendre contact avec la Référente Santé<sup>8</sup>.

#### COMMENT LES UTILISER ?

La désinfection n'est nécessaire que dans certaines situations (épidémies, situations à risque en cuisine ou souillures par des liquides biologiques, tels que sang, selles, urines, vomissements,...), toujours après un nettoyage et un rinçage adéquats. Les objets mis en bouche devront être rincés après désinfection.

Dans les milieux d'accueil collectifs, une désinfection de certains lieux ou surfaces doit se faire systématiquement une fois par jour, en-dehors de la présence des enfants<sup>9</sup>.

Il est indispensable de respecter les consignes mentionnées sur l'étiquette en ce qui concerne l'usage prévu du produit, les mesures de protection, le dosage et le temps requis avant de réoccuper les locaux. Il convient d'assurer une ventilation adéquate des locaux, pendant et après la désinfection. Il ne faut jamais mélanger différents produits.

**Pour rappel, de nouveaux contrôles vont être réalisés par le SPF Santé publique pour vérifier la conformité des produits biocides utilisés au sein des milieux d'accueil...n'attendez pas la dernière minute pour vérifier l'état de votre stock de produits !**

En référence à la communication envoyée à tous les PO des MA au mois de décembre 2017

#### POUR EN SAVOIR PLUS :

- **[www.biocide.be](http://www.biocide.be)** : liste des biocides autorisés, actes d'autorisation, rapport annuel, FAQ, procédures, etc.
- **[www.health.belgium.be](http://www.health.belgium.be)** : règlement complet sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits dangereux.
- Contact Center du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement  
Tél. : 02/524 97 97  
E-mail : **[info.biocides@environnement.belgique.be](mailto:info.biocides@environnement.belgique.be)**
- Brochure : Produits chimiques : lisez l'étiquette, elle vous protège !
- Outils ONE : Coffret « L'air de rien, changeons d'air ! » Fiche « Nettoyage-Désinfection », Brochure « La santé dans les MA de la petite enfance » ONE 2015.
- Folder du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement « Savez-vous ce que c'est un biocide ? »

Philippe MAROTTE  
Expert Technique

Service Public Fédéral Santé Publique  
Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement  
DG5 Environnement | Service Inspection

Thérèse SONCK  
Conseillère médicale pédiatre ONE (Hainaut)

Mélanie LESTERQUY  
Référente Santé ONE (Hainaut – Namur)



<sup>9</sup> Voir chapitre 2 de la Brochure « la santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance » ONE 2015